

RÈGLEMENT NUMÉRO 265.

Règlement modifiant le règlement de construction numéro 242.

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été donné à cet effet lors de la séance de ce conseil tenue le 3 mars 1992.

En conséquence, il est proposé par Daniel Michaud et secondé par Michel Latour et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 265 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrétée par ce règlement ce qui suit:

Article 1. L'article 3.2 du règlement de construction est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa se lisant comme suit:

«Toutefois, les constructions autorisées sur les îles non reliées à la terre ferme par un pont ou un chemin pourront être érigées sur des pilotis».

Article 2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

*Daniel Michaud* MAIRE

*Fabrice St Martin* Secrétaire-trésorier

1992.

Adoption du projet de règlement et avis de motion donné le 3 mars

Adoption du règlement le 7 avril 1992.

Avis public affiché entre 10:00 et 11:00 heures le 16 avril 1992.

Avis publié dans le journal l'Écho de Berthier le 22 avril 1992.

*Fabrice St Martin* Fabrice Saint-Martin, Secrétaire-trésorier.